

Conditions de participation à l'opération commerciale Prim'O Pro 2022 de France Matériaux

Article I : Organisation

La société France Matériaux, Société par Actions Simplifiée au capital social de 100 000 €, immatriculée au RCS CHAMBERY sous le numéro 439 964 941, dont le siège social est situé 56 Rue Saint OMBRE, 73000 CHAMBERY organise pour le compte de ses adhérents une opération commerciale entre le 21 mars et le 16 avril 2022.

Article II : Participation à l'opération Prim'O Pro 2022

La participation à cette opération commerciale est ouverte à toute entreprise (hors administration et collectivités locales) cliente des agences adhérentes à France Matériaux et participant à l'opération.

Chaque agence a choisi une date d'opération soit du 21 mars 2022 au 02 avril 2022, soit du 04 avril 2022 au 16 avril 2022 (pour les agences situées en France Métropolitaine et Corse). Les agences situées en Martinique ont choisi les dates d'opération du 04 au 16 avril 2022.

Voir la liste des agences adhérentes inscrites à l'opération « Prim'O Pro » en annexe.

Toute fraude ou tentative de fraude à la présente opération entraînera l'élimination du participant. Tout participant qui ne respecterait pas les conditions précitées sera exclu de l'opération.

Article III : Modalités

Les entreprises clientes souhaitant participer doivent faire parvenir leurs coordonnées accompagnées d'une preuve d'achat (copie de facture, bon de livraison ou bon d'enlèvement) correspondant à un montant minimum d'achat de 500€HT auprès d'une agence adhérente participant à l'opération, à France Matériaux par l'un des moyens mis à disposition dans le cadre de l'opération.

- En complétant le formulaire en ligne sur le site du jeu, à l'adresse www.primopro.fr.
- Ou en envoyant leur preuve d'achat (facture, bon de livraison ou bon d'enlèvement) accompagnée de leurs coordonnées complètes (raison sociale, civilité, nom, prénom, adresse email, numéro de téléphone) :
 - Par email à l'adresse : concours@primopro.fr
 - Par MMS au 06 31 77 41 09
 - Par courrier à : France Matériaux, Jeu Prim'O Pro, 56 Rue Saint OMBRE, 73000 CHAMBERY

La date limite de réception des preuves d'achat pour les participations de la période du 21 mars 2022 au 02 avril 2022 est fixée au 15 avril 2022 minuit pour les participations transmises par courrier postal (cachet de la Poste faisant foi), par formulaire web, email, mms, (date de réception faisant foi). La date limite de réception des preuves d'achat pour les participations de la période du 04 avril 2022 au 16 avril 2022 est fixée au 29 avril 2022 minuit pour les participations transmises par courrier postal (cachet de la Poste faisant foi), par formulaire web, email, mms, (date de réception faisant foi). Les frais éventuels de participation sont à la charge du participant.

France Matériaux se réserve le droit de vérifier si l'achat a été effectué dans l'agence adhérente désignée et pendant les dates d'opération déclarées par l'agence adhérente inscrite et si le montant de la preuve d'achat est bien supérieur ou égal à 500 € hors taxes (cinq cents euros hors taxes, hors transport et frais de livraison et palette).

France Matériaux se réserve le droit de modifier, adapter les conditions de cette opération sans condition.

Article IV : Dotation

Le nombre de lots attribués dépend du nombre d'agences participantes avec au minimum un lot attribué par agence.

85 lots seront attribués par tirage au sort.

- **Un (1) bon cadeau pour un week-end dans une ville européenne**, pour 2 personnes, d'une valeur de 1 000 € TTC (mille euros). La destination est au choix du bénéficiaire parmi une liste de destination proposée (Prague, Budapest, Lisbonne, Madrid, Barcelone, Venise, Rome, Bruxelles...).

Comprenant :

- Vols Aller et Retour au départ de la France (selon disponibilités et ville de départ, hors transfert vers la ville de départ)

- 2 nuits en chambre double ou twin, dans un hôtel 3* ou 4*,

- 2 petits-déjeuners et 1 dîner (hors boissons) pour 2 personnes.

Bon cadeau valable 12 mois (jusqu'à juin 2023) – période hors vacances scolaires.

Les prestations comprises dans le bon cadeau dépendent de la destination et des dates de départ choisies. Tout supplément à la charge du bénéficiaire. Sous réserve des conditions sanitaires en France et dans le pays de transit et de destination.

Notre partenaire agence de voyage est à votre disposition pour organiser votre séjour.

- **Sept (7) bons cadeaux « Séjours Féériques »**, pour 2 personnes, d'une valeur unitaire de 500 € TTC (cinq cents euros). Comprenant :

- 1 ou 2 nuit(s) en chambre double ou twin, dans un hôtel 4* ou 5* (hors transfert)

- 1 petit-déjeuner pour 2 personnes

- 1 repas gastronomique (non étoilé, hors boissons) pour 2 personnes et/ou un activité bien-être

Les prestations comprises dans le bon cadeau sont au choix du bénéficiaire, en fonction des options disponibles et dans la limite du montant TTC défini. Tout supplément est à la charge du bénéficiaire. Sous réserve des conditions sanitaires en France et dans le pays de transit et de destination. Valable dans toute la France sur 129 établissements jusqu'au 30 juin 2024.

- **Vingt-sept (27) bons cadeaux « nuit & gastronomie au château »**, pour 2 personnes, d'une valeur unitaire de 239,90€ TTC (deux cents trente neuf euros et quatre-vingt dix cents). Comprenant :

- 1 nuit en chambre double ou twin, dans un château ou domaine de 3* à 5* (hors transfert)

- 1 petit-déjeuner pour 2 personnes

- 1 repas gastronomique (non étoilé, hors boissons) pour 2 personnes

- Les prestations comprises dans le bon cadeau sont au choix du bénéficiaire, en fonction des options disponibles et dans la limite du montant TTC défini. Tout supplément est à la charge du bénéficiaire. Sous réserve des conditions sanitaires en France et dans le pays de transit et de destination. Valable dans toute la France sur 280 établissements jusqu'au 30 juin 2024.

- **Cinquante (50) bons cadeaux « Table Prestigieuse »**, pour 2 personnes, d'une valeur unitaire de 119,90€ TTC (cent dix-neuf euros et quatre-vingt-dix cents). Comprenant :
 - 1 repas gastronomique (non étoilé, hors boissons, hors transfert) pour 2 personnes
- Les prestations comprises dans le bon cadeau sont au choix du bénéficiaire, en fonction des options disponibles et dans la limite du montant TTC défini. Tout supplément est à la charge du bénéficiaire. Sous réserve des conditions sanitaires en France et dans le pays de transit et de destination. Valable dans toute la France sur 700 établissements jusqu'au 30 juin 2024.

Au choix des bénéficiaires, la dotation peut être convertie en bon cadeau valable auprès de notre partenaire permettant d'accéder à un large choix de produits prestige (loisirs, sports, gastronomie, high-tech, électroménager, maison...) pour le même montant en euros TTC, sans aucune compensation ou contrepartie.

Les lots doivent impérativement être récupérés avant le 30 septembre 2022. Tous les lots non réclamés après cette date seront considérés comme perdus et ne pourront en aucun cas être réclamés par le bénéficiaire.

Les dotations seront adaptées pour les agences participantes situées en Martinique :

- Le bon cadeau « week-end dans une ville européenne » est remplacé par :
Un Bon d'achat d'une valeur de 1000€ à valoir auprès de l'Agence de voyage partenaire pour tout séjour, vol, prestation hôtelière en France ou à l'étranger, au départ de la Martinique.
- Le bon cadeau « Séjours Féériques » est remplacé par :
Un Bon d'achat d'une valeur de 500€ à valoir auprès de l'agence de voyage partenaire pour tout séjour, vol, prestation hôtelière en France ou à l'étranger au départ de la Martinique.
- Le bon cadeau « nuit & gastronomie au château » est remplacé par :
Un bon cadeau « Moment d'exception » pour 2 personnes d'une valeur de 184€ + un bon cadeau « Sortie en famille » pour 2 à 5 personnes d'une valeur de 54€ soit une valeur totale de 238€. Valable en Martinique et en Guadeloupe (hors boissons, hors transfert)
- Le bon cadeau « Table prestigieuse » est remplacé par :
Un bon cadeau « Menu de chefs » pour 2 personnes d'une valeur de 129€. Valable en Martinique et en Guadeloupe (hors boissons, hors transfert).

Les prestations comprises dans ces bons cadeaux sont au choix du bénéficiaire, en fonction des options disponibles et dans la limite du montant TTC défini. Tout supplément est à la charge du bénéficiaire. Sous réserve des conditions sanitaires dans le pays ou département de départ, de transit et de destination. Valable jusqu'au 30 juin 2024.

Article V : Désignation des bénéficiaires

Les bénéficiaires seront désignés par un tirage au sort le 6 mai 2022 à raison d'un gagnant au minimum par point de vente participant. Le bénéficiaire ne peut gagner qu'une seule fois. Après avoir gagné, le bénéficiaire ne participera pas au tirage au sort des lots suivants.

Les bénéficiaires sont les entreprises ainsi que les responsables de l'entreprise pour lesquels la raison sociale a été déclarée.

Les bénéficiaires autorisent toutes vérifications concernant leur identité et celle de leur entreprise. Toutes informations d'identité ou d'adresses fausses entraînent la nullité des gagnants et de

l'ensemble de ses participations. Les bénéficiaires seront informés des résultats par la société organisatrice du jeu-concours par e-mail ou par téléphone.

Afin de bénéficier de leur lot, les entreprises bénéficiaires devront être à jour de règlement des factures à échéance lors de la remise du lot. France Matériaux et ses adhérents se réservent le droit de ne pas remettre le lot au bénéficiaire tant que les factures échues n'ont pas été régularisées.

Les lots ne peuvent faire l'objet d'aucune contestation, ni d'un remboursement en espèces, ni d'un échange, ni d'aucune contrepartie de quelque nature que ce soit et sont non cessibles. En conséquence, il ne sera répondu à aucune réclamation d'aucune sorte. Toutefois, en cas de force majeure ou d'événement indépendant de sa volonté et si les circonstances l'exigent, la société organisatrice de l'opération se réserve le droit de remplacer les prix annoncés par des prix de valeur équivalente et de caractéristiques proches.

Article VI : Dépôt légal

La participation à l'opération implique l'acceptation du présent règlement complet déposé chez SCP GAILLARD ET MAURIS, Huissiers de Justice, à Annecy (74) et la renonciation à tout recours. Tous les cas non prévus par le présent règlement seront tranchés par la société organisatrice dont les décisions seront sans recours. Le règlement complet sera envoyé gratuitement sur simple demande écrite avant la date de clôture du jeu-concours, à l'adresse suivante : concours[at]primopro.fr. Le règlement complet peut être également consulté en ligne sur le site Internet www.primopro.fr.

Article VII : Litiges et responsabilités

La participation à cette opération implique l'acceptation sans réserve du règlement dans son intégralité. Si une ou plusieurs dispositions du présent règlement étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée. En cas de différence entre la version du règlement déposée auprès de l'étude d'huissier de Justice et la version du règlement accessible en ligne, seule la version déposée chez l'Huissier de Justice prévaudra. Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude entraînera la disqualification du participant. La société organisatrice de l'opération tranchera souverainement tout litige relatif au concours et à son règlement en accord avec SCP GAILLARD ET MAURIS, huissiers de justice à Annecy (74). Il ne sera répondu à aucune demande (téléphonique ou écrite) concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités de l'opération ainsi que la liste des gagnants. La société organisatrice de l'opération se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, d'écourter, de prolonger, de reporter, de modifier ou d'annuler la présente opération dans le respect de l'article V, sans dommages intérêts pour les participants. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait. La société organisatrice de l'opération pourra annuler ou suspendre tout ou partie de l'opération s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit dans le cadre de la participation à l'opération. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer la dotation au fraudeur et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes le ou les auteurs de ces fraudes. La responsabilité de la Société Organisatrice est strictement limitée à la délivrance des lots effectivement et valablement gagnés selon la description indiquée et ne peut être poursuivie concernant tous les incidents ou préjudices de toute nature qui pourraient survenir lors de la jouissance du lot attribué et/ou du fait de son utilisation.

Article VIII : Remise de lots

Le lot sera remis en main propre au bénéficiaire par le responsable de l'agence participante, avec accusé de réception. Le lot sera remis au responsable de l'entreprise cliente pour laquelle la preuve d'achat a été transmise.

Du fait de l'acceptation de leur dotation, les bénéficiaires autorisent la société organisatrice de l'opération à utiliser leurs raison sociale, nom, prénom ainsi qu'une photographie ou vidéo dans toute manifestation publi-promotionnelle liée à la présente opération sans que cette utilisation puisse donner lieu à une quelconque contrepartie autre que le prix gagné, et ceci pour une durée maximale de 2 ans à compter de la remise du lot. La société organisatrice de l'opération ne saurait être tenue pour responsable des retards, pertes, avaries, manque de lisibilité des cachets du fait des services postaux, intervenus lors de la livraison des lots. Les lots non réclamés en instance, ou retournés dans les 30 jours calendaires suivant leur envoi, seront perdus pour le participant et demeureront acquis à la société organisatrice de l'opération. Les gagnants renoncent à réclamer à la société organisatrice tout dédommagement résultant d'un préjudice occasionné par l'acceptation et/ou l'utilisation du lot.

Article IX : Attribution de compétence

Les participants sont soumis à la réglementation française applicable aux opérations commerciales à prime avec obligation d'achat. Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents désignés selon le Code de Procédure Civile.

Article X : Données personnelles, informatique et Libertés

Les données personnelles recueillies dans le cadre du présent concours sont utilisées par la société organisatrice, les agences adhérentes et ses partenaires. Ces informations nominatives seront traitées conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978. Tous les participants au concours disposent en application de l'article 27 de cette loi, d'un droit d'accès ou de rectification aux données les concernant. Toute demande d'accès, de rectification ou d'opposition doit être adressée par courrier postal au siège de la société France Matériaux.

Article XI : Droits de propriété littéraire et artistique

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant ce concours sont strictement interdites. Les marques citées sont des marques déposées de leur propriétaire respectif.